



Rappel urgent sur la fermeture des fonctions « arbitre » en cas d'absence d'enregistrement des dates de validation du dossier médical et/ou de recyclage

Thématique :	<input type="checkbox"/> Présidence <input type="checkbox"/> Administration et Finances <input type="checkbox"/> Haut Niveau <input checked="" type="checkbox"/> Formation & Emploi <input type="checkbox"/> Marque	<input type="checkbox"/> Clubs et Territoires <input type="checkbox"/> Pratiques Fédérales <input type="checkbox"/> Affaires juridiques et Institutionnelles <input type="checkbox"/> 3x3
Destinataires :	<input type="checkbox"/> Comités <input type="checkbox"/> Ligues <input type="checkbox"/> Ligues et Comités	<input checked="" type="checkbox"/> Ligues, Comités et Clubs <input type="checkbox"/> CTS
Nombre de pièces jointes :		
<input checked="" type="checkbox"/> Information <input type="checkbox"/> Echéance de réponse :		

Obligation de saisie de la date de validation du dossier médical

La FFBB veille à ce que ses arbitres soient médicalement protégés, qu'ils soient recyclés et que leurs aptitudes physiques soient contrôlées au regard du niveau auquel ils officient.

A ce titre, il est de la **responsabilité** des structures gérant les Officiels de :

- Vérifier que leurs officiels sont bien **licenciés pour la saison en cours**
- Saisir sur FBI la **date de validation** du dossier médical des arbitres pour la saison en cours (validation après le 1^{er} juin 2021)
- Saisir sur FBI la date de recyclage annuel de chaque arbitre, qui inclut la validation des tests physiques s'ils sont requis (du niveau R1 au HN, et selon les règles de la Ligue ou du Comité pour les autres niveaux)

Une note a été adressée en date du 14 octobre à ce sujet expliquant comment mettre à jour ces données sur FBI.

Pour autant, 70% des arbitres départementaux licenciés et 26% des arbitres régionaux licenciés n'ont toujours **pas de « dossier médical arbitre » validé** actuellement enregistré sur FBI.

- Soit ces arbitres n'officient plus → il faut mettre une date de fin à leur fonction,
- Soit ces arbitres n'ont pas fait valider leur dossier médical → ils ne doivent pas officier, et il faut mettre une date de fin à leur fonction,
- Soit ces arbitres ont bien réalisé leur bilan médical et la validation du dossier n'a pas été enregistrée sur FBI par le Comité ou la Ligue → il est urgent de la saisir

Dispositions à venir

A compter du **lundi 26 octobre**, afin de protéger tout arbitre dont la FFBB ou ses structures n'aura pas enregistré la validation du dossier médical arbitre sur FBI, **une date de fin sera mise automatiquement à la fonction de cet arbitre.**

Cela entrainera sa **disparition des listes d'officiels désignables par désignation assistée**. Ces arbitres ne devront plus officier.

Ils ne pourront plus consulter leurs désignations.

En cas de validation ultérieure, le comité devra rouvrir la fonction de l'arbitre concerné sans oublier de saisir la date de validation de son dossier médical arbitre (se rapporter à l'annexe de la note FFBB du 14 octobre si besoin).

Saisie de la date de recyclage

Dans un deuxième temps, et comme annoncé dans la note du 14 octobre, afin de ne garder sur les bases FFBB que les arbitres actifs, **FBI fermera le 1^{er} novembre 2021 la fonction arbitre de tout arbitre pour lequel une date de recyclage n'aura pas été enregistrée** (se rapporter à l'annexe de la note FFBB du 14 octobre si besoin).

Note : au cas où le comité n'aurait pas organisé de recyclage, il se doit de rentrer une date de recyclage pour tout arbitre dont il a enregistré qu'il sera actif pour la saison. A défaut, sa fonction « arbitre » sera fermée (date de fin enregistrée). L'arbitre ne pourra pas être désigné à moins de rouvrir au préalable sa fonction en saisissant sa date de revalidation médicale et de recyclage.

Rappel aux clubs pour les arbitres clubs de 35 ans et plus

Si les arbitres clubs de – de 35 ans peuvent officier avec un simple certificat médical, la FFBB impose à ceux **âgés de + de 35 ans** et plus de faire valider leur dossier médical arbitre auprès d'un médecin agréé. A défaut, ils ne doivent pas officier. **Il est de la responsabilité des clubs** de vérifier la validation médicale des arbitres clubs qu'ils enregistrent sur les rencontres.

Les comités et ligues ne désignent pas en principe les arbitres clubs. A contrario, si tel était le cas, après une visite auprès d'un médecin agréé, ECG et examen sanguin, les comités et ligues devront, avant toute désignation, renseigner sur FBI la date de validation par le médecin départemental ou régional de leur dossier médical arbitre.

Avertissement sur l'usage du numéro national

L'attention des répartiteurs est attirée sur le fait que l'utilisation du numéro national de l'arbitre pour forcer une désignation **engage la responsabilité du répartiteur** au cas où la validation du dossier médical de l'arbitre n'a pas été enregistrée sur FBI. La désignation assistée est prévue pour assurer un contrôle des arbitres autorisés à officier.

Contact : Bruno VAUTHIER

E-mail : sfoff@ffbb.com

Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
Bruno VAUTHIER Responsable du Service Formation des Officiels	Tahar ASSED LIEGEON Directeur Pôle Formation et Emploi	Thierry BALLESTRIERE Secrétaire Général
Référence	2021-10-20 Rappel urgent sur la fermeture des fonctions « arbitre »	